

Version 19/12/2022

## LEGALISATION DOCUMENTS ACADÉMIQUES

Pour une demande de visa études, l'ODE et le CEV exigent uniquement la légalisation du casier judiciaire. L'ODE n'exige pas de légalisation des bulletins/diplômes. Par contre, parfois les universités en Belgique exigent que vos diplômes/bulletins soient légalisés.

Vérifiez vous-même auprès de votre université/école d'inscription si celle-ci exige que vous légalisez également vos bulletins/diplômes.

Les étudiants doivent présenter, selon le cas :

- **Bulletins** 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> secondaire en version originale + photocopie certifiée conforme à l'original délivrée par le notaire territorialement compétent\*. L'ambassade légalisera la copie certifiée conforme.
- **Diplôme d'état** et relevés de notes et diplôme d'enseignement supérieur en version originale + photocopie certifiée conforme à l'original délivrée par le notaire territorialement\* compétent. L'ambassade légalisera la copie certifiée conforme.
- **Casier judiciaire** en version originale. L'ambassade légalisera l'original.

Tous les documents doivent être légalisés au préalable par le ministère des affaires étrangères de la RDC.

\* Compétence territoriale des notaires : Pour les relevés de notes (côtes) et bulletins de Kinshasa, regardez dans quelle commune se situe l'école ou l'université et dans quel district elle se trouve. Il y a 24 communes et 4 districts à Kinshasa :

- Les communes de Gombe, Kintambo, Ngaliema, Mont Ngafula, Lingwala, Kinshasa, Barumbu sont du district de **Lukunga**.
- Les communes de Limete, Lemba, Matete, Ngaba, Kinsenso sont du district de **Mont Amba**
- Les communes de Bandalungwa, Ngiri-ngiri, Bumbu, Selembao, Makala, Kalamu, Kasa-vubu sont du district de **Funa**
- Les communes de N'sele, N'djili, Maluku, Masina, Kimbanseke sont du district de **Tshangu**

## PRISE EN CHARGE « Annexe 32 »

Le garant doit se présenter physiquement au guichet de la légalisation. Le dossier doit contenir les éléments suivants (voir aussi le site <https://dofi.ibz.be/fr/themes/ressortissants-dun-pays-tiers/etudes/favoris/engagement-de-prise-en-charge>) :

- Carte d'identité (carte électeur, passeport) du garant;
- Photocopie de la carte de séjour de l'étudiant si celui-ci se trouve déjà en Belgique ;
- Extraits bancaires du garant couvrant une période de 6 mois pour une personne physique;
- Composition de ménage du garant (à obtenir auprès de la commune de résidence).

- Si le garant est salarié/fonctionnaire :
  - Attestation de service du garant
  - Fiches de salaire du garant couvrant une période de 3 mois ;
- Si le garant est commerçant/exerce une profession libérale :
  - registre de commerce
  - identification nationale
  - relevés bancaires de la société des 6 derniers mois
  - une copie des statuts de la société.
- Tout autre document attestant valablement d'autres sources de revenus réguliers.  
Quelques précisions :
  - Seules les ressources de la personne qui signe l'engagement de prise en charge sont prises en considération. Autrement dit, les ressources de son conjoint/de son partenaire ne sont pas prises en considération.
  - Les rentes immobilières perçues par la personne qui signe l'engagement de prise en charge sont prises en considération si elle produit un acte de propriété et un bail enregistré mentionnant le montant du loyer.
  - Les attestations de solde ne sont pas acceptés: vous devez fournir des relevés bancaires, établi mois par mois, avec les détails des entrées/sorties.

Voir ce site pour informations utiles, y compris le montant des ressources dont un garant doit disposer : <https://dofi.ibz.be/fr/themes/ressortissants-dun-pays-tiers/etudes/favoris/engagement-de-prise-en-charge>

**Le dossier doit être déposé en 2 tas** : un tas avec les originaux (qui seront restitués) et **un tas avec des photocopies** (qui seront conservés à l'Ambassade).